
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1^{er}. JOM

DE L'ANNEE

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 210,00 F	Greffes Général - Parquet Général 26,00 F
Etranger 255,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 26,50 F
Etranger par avion 330,00 F	Commerces (cessions, etc...) 27,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 110,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 29,00 F
Changement d'adresse 5,30 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 26,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. le Capitaine Luc FRINGANT, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héritier Albert II (p. 2)

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 7 décembre 1988 prononçant la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 1986 (p. 2).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 9.335 et n° 9.336 du 29 décembre 1988 accordant des remises de peine (p. 3).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 88-682 du 29 décembre 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 3).

Arrêté Ministériel n° 88-683 du 29 décembre 1988 désignant un collègue arbitral dans un conflit collectif du travail (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 88-684 du 29 décembre 1988 prorogeant le délai imparté à un collègue arbitral pour rendre sa sentence (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 88-685 du 29 décembre 1988 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « ATHOS S.A.M. » (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 88-686 du 29 décembre 1988 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAINTENANCE HELICOPTERE SERVICE » en abrégé « M.H.S. » (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 89-001 du 3 janvier 1989 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 57^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 89-002 du 3 janvier 1989 autorisant un pharmacien à exploiter une officine (p. 6).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-63 du 15 décembre 1988 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 57^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo 1989 (p. 6).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants (p. 7).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 7)

Liste des médecins spécialistes qualifiés, médecin compétent qualifié et médecin compétent exclusif qualifié (p. 8).

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 9).

Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 9).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 10).

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 11).

Professions d'auxiliaires médicaux (p. 12).

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 13)

Autres professions relatives à la santé (p. 13).

Tour de garde des pharmacies - Modification (p. 13).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 88-103 du 22 décembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle ainsi que des activités connexes à compter du 1^{er} juillet 1988 (p. 13).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 88-109 (p. 14).

INFORMATIONS (p. 14)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 16 à 20)

MAISON SOUVERAINE

*Prestation de serment de M. le Capitaine Luc FRINGANT,
Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.*

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 27 décembre 1988 à 11 heures, dans Son Bureau, S.A.S. le Prince Souverain, qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, et qui était assisté de M. Jean-Charles Marquet, Président du Conseil de la Couronne, Secrétaire d'État, a reçu le serment de M. Luc FRINGANT, Capitaine de l'Arme Blindée Cavalerie, mis à la disposition de S.A.S. le Prince Souverain par le Gouvernement de la République française, nommé, à compter du 1^{er} février 1988, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert par ordonnance souveraine du 26 décembre 1988.

Assistaient à cette cérémonie: MM. Charles Ballerio, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain, Raymond Biancheri, Secrétaire général du Cabinet Princier, Paul Choisit, Chef du Protocole de la Maison de S.A.S. le Prince, Robert Progetti, Secrétaire du Cabinet Princier, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 7 décembre 1988 prononçant la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 1986.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de budget;

Vu Notre ordonnance n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission supérieure des comptes, et notamment son article 6;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu les rapports sur la gestion financière de l'État et de la Commune, pour l'exercice 1986, arrêtés par la Commission supérieure des comptes au cours de sa séance du 24 mai 1988;

Vu les réponses de Notre Ministre d'État en date du 22 juillet 1988;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 1986 est prononcée; leurs résultats sont arrêtés comme suit :

– Budget général :

- recettes 2.448.742.365,05 F.

- dépenses :

a) ordinaires 1.144.784.664,45 F.

b) d'équipement et
d'investissements 594.366.472,30 F.

total 1.739.151.136,75 F.

- excédent de recettes 709.591.228,30 F.

ART. 2.

Le montant des opérations des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1986 est arrêté comme suit :

— Comptes spéciaux du Trésor :

- recettes	25.287.207,61 F.
- dépenses	24.985.019,46 F.
- excédent de recettes	302.188,15 F.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.335 du 29 décembre 1988
accordant une remise de peine.*

*Ordonnance Souveraine n° 9.336 du 29 décembre 1988
accordant une remise de peine.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 88-682 du 29 décembre 1988
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1988 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (catégorie B - indices majorés extrêmes 261-403).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;
- avoir reçu une formation de dessinateur et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, au titre de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 précitée, les fonctionnaires ou agents en fonction classés en catégorie B qui, à défaut de remplir la condition d'aptitude n° 3 de l'article précédent justifient à la date du concours d'une durée minimale de trois années de service dans l'Administration.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury sera composé comme suit :

— le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant, Président,

MM. Denis RAVERA, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Daniel REALINI, Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction,

Mme Corinne LAFOREST de MINOTTY, Secrétaire en Chef du Département des Finances et de l'Économie,

M. Alain FICINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,
— ou M. Robert VECCHIERINI, suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 8.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-683 du 29 décembre 1988 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'arrêté n° 87-4 du 20 novembre 1987 de M. le Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948 ;

Vu la lettre du Secrétaire général du syndicat des employés de bureau en date du 27 octobre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Bernard GASTAUD, Assistant juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives, Mlle Joséphine MARIOTTI, Administrateur délégué dans une entreprise de bâtiment et M. René SPARACIA, Cadre de banque, désignés pour arbitrer le conflit collectif de travail opposant le syndicat des employés de bureau à la chambre immobilière monégasque doivent rendre leur sentence avant le 30 avril 1989.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-684 du 29 décembre 1988 prorogeant le délai imparti à un collège arbitral pour rendre sa sentence.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-503 du 22 août 1988 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le délai imparti au collège arbitral désigné par l'arrêté ministériel n° 88-503 du 22 août 1988 susvisé, pour rendre sa sentence dans le conflit collectif du travail opposant le syndicat des employés, gradés et cadres de Banque de Monaco au groupement syndical des Banques de Monaco est prorogé jusqu'au 31 mai 1989.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-685 du 29 décembre 1988 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « ATHOS S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ATHOS S.A.M. » présentée par M. Carlos NADALES COSTA, Président de sociétés, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune ; reçus par M^e J.-C. Rey, Notaire, les 29 juillet et 3 octobre 1988 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 215 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « ATHOS S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 29 juillet et 3 octobre 1988.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts, susvisés, devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-686 du 29 décembre 1988 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAINTENANCE HELICOPTERE SERVICE » en abrégé « M.H.S. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MAINTENANCE HELICOPTERE SERVICE » en abrégé « M.H.S. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 26 avril et 27 septembre 1988 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonyme et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « MONTE-CARLO HELICOPTERE SERVICE », en abrégé « M.H.S. » ;

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 500.000 francs ; résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 26 avril et 27 septembre 1988.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 modifié, par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 89-001 du 3 janvier 1989 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 57ème Rallye Automobile de Monte-Carlo.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances des 1^{er} mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) modifiée par les ordonnances souveraines n° 2.576 du 11 juillet 1961, n° 2.934 du 10 décembre 1962, n° 2.973 du 31 mars 1963, n° 3.983 du 8 mars 1968, n° 5.364 du 14 décembre 1973, n° 5.507 du 9 janvier 1975, n° 6.279 du 16 mai 1978 et n° 6.781 du 4 mars 1980 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant au 57ème Rallye Automobile de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, sont interdits :

- sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III, du quai des Etats-Unis au Stade nautique et sur l'apponement central du port :

. le mardi 24 janvier 1989 de 14 h 00 à 22 h 00

. le mercredi 25 janvier 1989 de 8 h 00 à 13 h 30

. du mercredi 25 janvier, 17 h 00

au jeudi 26 janvier 1989 à 12 h 00

. le vendredi 27 janvier 1989 de 8 h 00 à 12 h 00.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 89-002 du 3 janvier 1989 autorisant un pharmacien à exploiter une officine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1.056 du 5 septembre 1942 autorisant M. Sébastien MACCARIO à exploiter l'officine pharmaceutique sise 26, boulevard Princesse Charlotte ;

Vu la demande formulée par Mme Nicole SEQUELA, née CONTRAN, docteur en pharmacie ;

Vu l'avis exprimé par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Nicole SEQUELA, née CONTRAN, est autorisée à exploiter l'officine pharmaceutique sise 26, boulevard Princesse Charlotte qu'elle a acquise de M. Sébastien MACCARIO, à compter du 1^{er} janvier 1989.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant leur profession.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 1.056 du 5 septembre 1942 est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-63 du 15 décembre 1988 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 57ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1989.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

- A compter du lundi 9 janvier 1989

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 57ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1989 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, est interdit :

- boulevard Albert 1^{er}, côté aval, dans sa partie comprise entre le virage Antony Noghès et la rue Princesse Antoinette :

- le mardi 24 janvier 1989 de 14 h 00 à 22 h 00

- le mercredi 25 janvier 1989 de 8 h 00 à 12 h 30

- du mercredi 25 janvier à 17 h 00

au jeudi 26 janvier 1989 à 12 h 00

- le vendredi 27 janvier 1989 de 8 h 00 à 12 h 00

ART. 3.

- le vendredi 20 janvier 1989 de 8 h 00 à 17 h 00

- du mardi 24 janvier 1989 à 14 h 00

au vendredi 27 janvier 1989 à 12 h 00

- La circulation des piétons, autres que ceux relevant de l'organisation du 57ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1989, est interdite sur le quai Albert 1^{er}.

ART. 4.

- le samedi 21 janvier 1989 de 8 h 00 à 12 h 30

- le mercredi 25 janvier 1989 de 8 h 00 à 14 h 00

- le jeudi 26 janvier 1989 de 20 h 00 à 3 h 00

- Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux relevant de l'organisation du 57ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1989 et des taxis, est interdite avenue de Monte-Carlo et la place du Casino. Un double sens de circulation est instauré place du Casino dans sa partie comprise entre l'avenue des Beaux-Arts et l'entrée des bagages de l'Hôtel de Paris.

ART. 5.

Les dispositions de l'article 1^{er} demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le samedi 28 janvier 1989.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise en date du 15 décembre 1988 à S.F. M. le Ministre d'Etat.
Monaco, le 15 décembre 1988.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, rue Biovès, 2ème étage, composé de 1 pièce, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.100 F.

- 7, boulevard Rainier III, 2ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, cave.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 37, boulevard du Jardin Exotique, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c., douche.

Le loyer mensuel est de 3.200 F.

- 5, rue Langlé, 3ème étage droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de douche.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 21 décembre 1988 au 9 janvier 1989.

- 15, rue des roses, 2ème étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.300 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 28 décembre 1988 au 16 janvier 1989.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1^{er} janvier 1989)

20. FUSINA Fiorenzo	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
26. PASQUIER Roger	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
29. FISSORE André	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
34. CROVETTO Pierre	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
40. GRAMAGLIA Marcel	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert	Le Continental, place des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël	7, avenue St. Laurent	19. 3.1968
46. CENAC Philippe	4, boulevard des Moulins	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. MOUROU Michel	27, boulevard des Moulins	3. 8.1973
53. IMPERTI Patrice	45, rue Grimaldi	5. 9.1973
54. TREMOLET DE VILLERS Yves	5, avenue Saint-Michel	1. 8.1974
55. BERGONZI Marc	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
57. GWOZDZ-SANMORI Nadia	5 bis, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. RIT Jacques	25, boulevard de Belgique	4. 2.1977
60. BULARD Michèle	20, boulevard Princesse Charlotte	1. 4.1977
61. GASTAUD Alain	17, boulevard de Belgique	5. 5.1977
62. BOISELLE Jean-Charles	7, avenue de Grande-Bretagne	1.10.1977
63. PEROTTI Michel	19, boulevard des Moulins	24.10.1978
65. ROUGE Jacqueline	20, boulevard Princesse Charlotte	10. 3.1980
66. MARQUET Roland	27, boulevard des Moulins	28. 3.1980
67. ZEMORI-NOTARI Marie-Gabrielle	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
68. VERMEULEN Laurie	4, boulevard des Moulins	25. 1.1982
69. PASQUIER Philippe	15, boulevard Princesse Charlotte	3. 8.1982

70. STONIAK Michel	14, boulevard des Moulins	3. 8.1982
72. LAVAGNA Joseph	41, boulevard des Moulins	22.11.1983
73. HUGUET Claude	Résidence Europa, place des Moulins	25. 5.1984
74. FURNO Francesco	10, rue L. Aurégia	9. 3.1984
76. BALLERIO Philippe	5 bis, avenue Princesse Alice	26. 3.1985
77. TRIFILIO Guy	2, avenue Prince Héritaire Albert	9. 3.1984
79. CHOQUENET Christian	16 ter, boulevard de Belgique	19. 8.1986
80. ROGER-CLEMENT Régine	42 ter, boulevard du Jardin Exotique	26. 6.1984
81. DOR Vincent	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
82. MONTIGLIO Françoise	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
83. DE SIGALDI Ralph	57, rue Grimaldi	28.10.1987
84. PITTE Henri	Centre d'Hémodialyse	29. 1.1988
85. LEANDRI Stéphane	17, boulevard Albert 1 ^{er}	19. 8.1988
86. COSTE Philippe	Centre Cardio-thoracique	10. 8.1988
87. BOURLON François	Centre Cardio-thoracique	10. 8.1988

**Liste des médecins spécialistes qualifiés
(au 1^{er} janvier 1989)**

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins.

- Anesthésiologie-Réanimation :

Docteurs Marcel GRAMAGLIA,
Régine ROGER-CLEMENT,
Robert SCARLOT.

- Cardiologie et médecine des affections vasculaires :

Docteurs Marc BERGONZI,
Alain GASTAUD,
Jean-Joseph PASTOR.

- Chirurgie :

Docteurs Jean-Charles BOISELLE,
Claude HUGUET,
Yves TREMOLET DE VILLERS, avec compétence en
chirurgie plastique reconstructive.

- Chirurgie orthopédique :

Docteurs Philippe BALLERIO,
Jacques RIT.

- Dermato-vénérologie :

Docteurs Fiorenzo FUSINA.

- Electro-radiologie :

Docteurs André FISSORE,
Odette FISSORE,
Michel MOUROU (option : radiodiagnostic)

- Endocrinologie et maladies métaboliques :

Docteurs Nadia GWOZDZ-SANMORI,
Raphaël PASTORELLO.

- Gynécologie-obstétrique :

Docteur Hubert HARDEN.

- Médecine des affections de l'appareil digestif :

Docteurs Roger PASQUIER,
Philippe PASQUIER,
Laurie VERMEULEN.

- Médecine interne :

Docteur Jean-Louis CAMPORA.

- Neuro-psychiatrie :

Docteur Joseph LAVAGNA.

- Ophtalmologie :

Docteurs Philippe CENAC,
Bernard LAVAGNA.

- Oto-rhino-laryngologie :

Docteur Pierre CROVETTO.

- Pédiatrie :

Docteurs Jean-Claude MOUROU,
Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI.

- Pneumo-phtisiologie :

Docteur Michel SIONIAK.

**Médecin compétent qualifié
(au 1^{er} janvier 1989)**

(arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins)

- Pneumo-phtisiologie :

Docteur Jean-Louis MARCHISIO.

*Médecin compétent exclusif qualifié
(au 1^{er} janvier 1989)*

(arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins)

Urologie (chirurgie) :

Docteur Christian CHOQUENET.

*Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace
(au 1^{er} janvier 1989)*

- Anesthésiologie-Réanimation :

Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,
Danièle de MILLO-TERRAZZANI,
Régine ROGER-CLEMENT,
Jacques JOBARD, médecins-adjoints.

- Cardiologie :

Docteurs Jean-Joseph PASTOR, chef de service,
Marc BERGONZI, médecin-adjoint,
Alain GASTAUD, médecin-attaché.

- Chirurgie :

Professeur Claude HUGUET, chirurgien-chef,
Docteurs Philippe BALLERIO, chirurgien orthopédiste,
Jean-Charles BOISELLE, chirurgien,
Christian CHOQUENET, chirurgien urologue,
Yves TREMOLET DE VILLERS, attaché de chirurgie
plastique et reconstructrice.

- Convalescents et chroniques :

Docteurs Raphaël PASTORELLO, chef de service,
Nadia GWOZDZ-SANMORI, médecin-adjoint.

- Gynécologie-Obstétrique :

Docteurs Hubert HARDEN, chef de service,
Françoise RAGAZZONI, attachée en gynécologie.

- Imagerie de Résonance Magnétique :

Docteur Michaël MAC NAMARA, chef de service.

- Médecine Générale :

Docteurs Jean-Louis CAMPORA, chef de service,
Michèle BULARD, médecin-adjoint,
Gérard LESBATS, attachée en oncologie,
Jacques CORALLO,
Philippe PASQUIER, attachés en endoscopie diges-
tive,
Richard BERNARD,
Guy DI PIETRO, attachés en endocrinologie.

- Médecine nucléaire :

Docteur Robert SCARLOT, chef de service.

- Neuro-psychiatrie :

Docteurs Joseph LAVAGNA, chef de service,
Claire COAT-LACHAPPELLE, médecin attaché.

- Ophtalmologie :

Docteurs Bernard LAVAGNA, chef de service,
Philippe CENAC, médecin-adjoint.

- Oto-Rhino-Laryngologie :

Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.

- Pédiatrie :

Docteurs Jean-Claude MOUROU, chef de service,
Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI, médecin-attaché.

- Pneumo-phtisiologie :

Docteurs Jean-Louis MARCHISIO, chef de service,
Michel SIONIAC, attaché en allergologie.

- Radiologie :

Docteurs André FISSORE,
Odette FISSORE, chefs de service.

- Scannographie :

Docteur Michel MOUROU, chef de service.

- Soins dentaires :

Docteur Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.

- Centre de transfusion sanguine :

Docteurs Jacques DEVANT, chef de service,
Mme Josiane CAMPANA, assistante en biologie.

- Laboratoire d'analyses médicales :

Docteurs Claude BERNARD, chef de service,
Raymonde MOISANT, médecin-adjoint.

- Laboratoire d'anatomo-pathologie :

Docteurs Monique LASSERRE, chef de service,
René ÉMERIC, médecin assistant,
Cécile SIMBSLER, médecin-attaché.

- Médecin attaché, spécialiste de l'appareil digestif :

Docteur Laurie VERMEULEN.

- Pharmacie :

Mme Sylvaine SBARRATO-MARICIC, pharmacien, Chef de service.

*Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 1989)*

- A1 Dr. ANQUEZ Jacques médecin retraité,
- A2 Dr. RICHARD Roger médecin retraité,

- A3	Dr. PRINCIPALE Louis	médecin retraité,
- A4	Dr. BERNARD Claude	médecin biologiste au C.H.P.G.
- A5	Dr. AUGUIN Pierre	médecin retraité,
- A6	Dr. IVALDI Charles	médecin du travail (O.M.T.),
- A7	Dr. LASSERRE Monique	médecin biologiste au C.H.P.G.
- A8	Dr. MELCHIOR Antoinette	médecin de santé scolaire et sportive,
- A9	Dr. LONG Marthe	médecin du travail (O.M.T.),
- A10	Dr. MOISANT Raymonde	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A11	Dr. DEVANT Jacques	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A12	Dr. SOLAMITO Jean-Louis	médecin conseil à la C.C.S.S.
- A13	Dr. EMERIC René	médecin biologiste au C.H.P.G.
- A14	Dr. MONDOU Christian	médecin conseil à la C.C.S.S.
- A15	Dr. GLAICHENHAUS Joseph	médecin retraité,
- A16	Dr. LASSALLE Martine	médecin du travail (O.M.T.),
- A17	Dr. DE MILLO-TERRAZZANI Danièle	médecin anesthésiste au C.H.P.G.
- A19	Dr. LANDY-VERNERET Monique	médecin de santé scolaire et sportive, médecin inspecteur,
- A20	Dr. SOLAMITO Jean	médecin retraité,
- A22	Dr. PASQUIER Brigitte	médecin conseil
- A23	Dr. TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	médecin du travail (O.M.T.),
- A24	Dr. ORECCHIA Louis	médecin retraité,
- A25	Dr. BERNASCONI Charles	médecin retraité,
- A26	Dr. BUS Jean-Pierre	médecin retraité,
- A27	Dr. SIONIAC Christiane	
- A28	Dr. MAC NAMARA Michaël	médecin au C.H.P.G. (R.M.N.),
- A29	Dr. SAINTE-MARIE Frédérique	médecin du travail (O.M.T.),
- A30	Dr. CELLARIO Michel	médecin de santé sportive,
- A31	Pr. CHATELAIN Charles-Louis	chirurgien au C.H.P.G.,
- A32	Dr. NICORINI Jean	médecin conseil
- A33	Dr. JOBARD Jacques	médecin anesthésiste au C.H.P.G.
- A34	Dr. COCARD Alain	médecin du travail (O.M.T.).

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de déontologie médicale.

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1^{er} janvier 1989)*

3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	7, rue Suffren-Reymond	20. 7.1945
4. PISSARELLO Robert	2, boulevard des Moulins	19. 6.1947
6. FISSORE Yves	3, avenue St. Michel	31.12.1952
7. BOZZONE Véran	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	2. 7.1956
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
12. CUCCHI Cécile	52, boulevard d'Italie	15. 9.1961
13. ICARDI Mario	26, boulevard Princesse Charlotte	15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12. 7.1966
15. LOUWERIER Jean	15, boulevard d'Italie	25. 3.1969
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	6, boulevard des Moulins	12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	30. 1.1975
20. PETERS John-Allan	29, rue Grimaldi	7. 4.1977
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15. 2.1982
22. MARQUET Bernard	1, avenue Prince Pierre	27.12.1982
23. LISIMACHIO Lydia		21. 7.1983
24. BROMBAL Alain	2, boulevard des Moulins	26. 4.1984
25. CALMES Christian	13, boulevard des Moulins	15. 7.1986
26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	4. 8.1987
27. CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue St. Michel	10. 8.1988
28. FISSORE Bruno	3, avenue St. Michel	10. 8.1988

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens
(1^{er} janvier 1989)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

2. MACCARIO Sébastien	26, boulevard Princesse Charlotte	30. 9.1942
4. MARSAN Gérard	1, place d'Armes	11. 3.1946
6. MEDECIN René Louis	17, boulevard Albert 1 ^{er}	30. 3.1955
11. RAYMOND-AUBERT Jeanne	31, avenue Hector Otto	21.12.1970
13. RIBERI Paul	4, boulevard des Moulins	5. 9.1973
14. FERRY Jean-Pierre	1, rue Grimaldi	29. 4.1977
15. GAMBY Denis	26, avenue de la Costa	13. 7.1979
18. ROSSI Annick	5, rue Plati	3. 6.1985
19. BOUZIN-REALINI Sylvie	13, rue Comte Félix Gastaldi	18. 9.1985
20. FRESLON Josée-Marie	24, boulevard d'Italie	5. 8.1986
21. SILLARI Antonio	10, avenue des Papalins	4. 9.1986
22. ROLLAND Marie-Françoise	22, boulevard des Moulins	6. 1.1987
23. { KIIABTHANI Béangère	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
24. { VARDON Pierre	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
25. MARSAN Georges (en indivision avec M. Gérard MARSAN)	1, place d'Armes	2. 6.1987
26. { BORD Annick	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
27. { GAZZANO Emmanuelle	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
28. RAMOS Marie-Françoise	31, avenue Princesse Grace	30.12.1987
29. GAZO Paul-Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	4.10.1988
30. BUGHIN Jean-Luc	27, boulevard des Moulins	18.10.1988

b) Pharmaciens salariés :

1. MIALHE Christiane	Officine Maccario	14.10.1969
6. HAMARD Lionel	Officine Aubert	21. 3.1985
7. PROFIT Gilbert	Officine Gamby	20. 2.1986
9. GRENET Marie-Paule	Officine Freslon	9.10.1986
10. ROCHETIN Patrick	Officine Ferry	2. 6.1987
11. CLIQUE Florence	Officine Maccario	10. 2.1988

c) Pharmaciens hospitaliers :

2. SBARRATO Sylvaine, épouse MARICIC	Centre Hospitalier Princesse Grace	18. 4.1984
3. JOBARD Evelyne	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
4. LAVAGNA Marguerite	Centre d'Hémodialyse	16. 2.1988

SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

3. DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947, Société Densmore et C ^o 7, rue de Millo.	27.* ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972, Laboratoires Théraxem, 2, boulevard Charles III.
4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953, Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, avenue Crovetto Frères.	28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974, Laboratoires Théraxem, 2, boulevard Charles III.
9* GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961, Laboratoires Techni-Pharma, Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.	30.* GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974, Laboratoires S.E.D.I.F.A., Le Thalès, rue du Stade.
14. LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen. C.P.M. - Quai Antoine 1 ^{er} .	31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974, Laboratoires S.E.D.I.F.A., Le Thalès, rue du Stade.
15.* GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964, Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, avenue Crovetto Frères.	32.* BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen Quai Antoine 1 ^{er} .
16.* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966, Laboratoires Adam Les Flots Bleus, rue du Stade.	34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976, Laboratoires Adam, Les Flots Bleus, rue du Stade.
	38.* GUIGUES Martine, autorisée le 10 mars 1978, Laboratoires des Granions, 7, rue de l'Industrie.

- | | |
|---|--|
| <p>40.* GAUTHIER Hélène, autorisée le 14 décembre 1979,
Société Densmore et Cie - 7, rue de Millo.</p> <p>41.* JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979,
Laboratoires Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P. - 3, rue Princesse Florestine.</p> <p>43. SIRITO Alain, autorisé le 12 décembre 1980,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>48. VOTTERO Sonia, autorisée le 26 octobre 1982,
Laboratoires Adam,
Les Flots Bleus, rue du Stade.</p> <p>50. VIOT Gilles, autorisé le 6 février 1984,
Laboratoires Théraxim,
2, boulevard Charles III.</p> <p>52. STEFFEN Sonia, autorisée le 17 août 1984,
Laboratoires Adam,
Les Flots Bleus, rue du Stade.</p> <p>53. CHIGOT Danièle, autorisée le 3 janvier 1986,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>54.* HAGAERTS Antoinette, autorisée le 10 mars 1986,
Comptoir Monégasque de Biochimie,
8, rue Baron de Sainte-Suzanne.</p> | <p>55. CAMPUS Patrick, autorisé le 2 mai 1986,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen,
Quai Antoine 1^{er}.</p> <p>56. JACQUINOT Catherine, autorisée le 2 mai 1986,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>57. DESHORMIERE Nadine, autorisée le 15 juillet 1986,
Laboratoires S.E.D.I.F.A.,
Le Thalès, rue du Stade.</p> <p>58. ROGER-DALBERT Yves, autorisé le 2 juin 1987,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>59. GASTAL Philippe, autorisé le 2 juin 1987,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>60. MOYNE Chantal, autorisée le 10 août 1988,
Laboratoires Techni-Pharma,
7, rue de l'Industrie.</p> <p>61. BOUDAL Philippe, autorisé le 16 août 1988,
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.</p> <p>62. DOR Philippe, autorisé le 23 septembre 1988,
Laboratoires Théraxim,
2, boulevard Charles III.</p> |
|---|--|

NOTA - Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*).

SECTION « C »

Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

a) Pharmaciens propriétaires d'un L.A.M. :

1. CAMPORA Anne-Marie	32, boulevard des Moulins	30. 7.1973
2. BERTRAND-REYNAUD Marianne	26, avenue de la Costa	28. 9.1973
3. REYNAUD Robert	28, boulevard Princesse Charlotte	31. 7.1985

b) Pharmaciens directeurs-suppléants d'un L.A.M. :

1. CHAUMETON Nicole	L.A.M. Campora	15. 2.1974
2. MULLER Guntram	L.A.M. Bertrand-Reynaud	28.11.1974
3. BERTRAND-REYNAUD Marianne	L.A.M. Reynaud	31. 7.1985

c) Pharmacien biologiste hospitalier :

1. SOCCAL-CAMPANA Josiane	Centre Hospitalier Princesse Grace	6.11.1968
---------------------------------	------------------------------------	-----------

Professions d'auxiliaires médicaux (au 1^{er} janvier 1989)

1. Masseurs-kinésithérapeutes :

BARRAL Pierre	22. 8.1952	CELLARIO Bernard	3. 3.1971
LEGRAND Micheline	17. 2.1961	BERTRAND Gérard	1. 2.1974
VAN DE CASTEBELLE Roger (par assimilation)	21. 3.1962	AUTET Bernard	10. 7.1978
PERIBR Marc	5. 7.1962	TRIVERO Patrick	29. 6.1981
CROVETTO Christian	3. 3.1964	BERNARD Roland	26. 4.1983
PY Arlette	17. 8.1965	PASTOR Alain	20. 9.1983
PY Gérard	17. 8.1965	PASTOR Paule	17. 8.1984
BRAULT Mariène (associée avec M. BARRAL)	9. 9.1969	DAVENET Philippe	22.12.1986
RAYNIERE André	4. 9.1970	VIAL Philippe	20. 1.1987
		WILLARD Stéphane	20. 1.1987
		AMORATTI Nathalie	18. 5.1987
		RIBERI Catherine	3.12.1987
		CENDO Philippe (salarie)	7.12.1987

2. *Pédicures - Podologues :*

TELMON Anne-Marie	9.11.1965
CHABROL Jean-Claude	30.11.1965
JANDARD Danielle	30.11.1965
Py Arlette	4. 1.1966
ALLES Andrée	16. 1.1968
CRETAL Françoise (salariée)	10. 3.1970
CHABROL Thérèse	23. 3.1970
BERMOND Michèle, épouse REI	1. 9.1972
DEBANNE Marie-France	12. 7.1974
ROUX Monique	3.12.1976
NEGRE Françoise	3. 2.1978
AUTET Bernard	10. 7.1978
GRAUSS Philippe	7.12.1979
KUNTZ-IMPERTI Catherine	9.11.1984
BEARD Patrick	12. 1.1987

3. *Opticiens-lunetiers :*

DE MUENYNCK André	26.12.1975
gérant libre	
PICCO André	2. 5.1952
GROSFILLET Robert	22. 9.1955
magasin principal : 8, boulevard des Moulins	
succursale : 8, rue Princesse Caroline	
responsable :	
FREDENUCCI Geneviève	2. 2.1976
SERRA Roger	21. 1.1963
SCHWARZ Joseph	28. 7.1969
VALMAURE Jean	17. 9.1979
GASTAUD Claude	28. 3.1986
TOLLE Jacques	14.10.1988

4. *Infirmiers, Infirmières :*

PIOVESANA Sébastienne	18. 2.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise	19.12.1946
EVARD Josette	3. 5.1954
PINATEL Henriette	23.10.1964
IVIGLIA Liliane	21.12.1965
OTT Monique	21. 2.1967
CHARRET Nicole	4. 4.1967
GIBELLI Marie-Josée	13. 6.1967
KCEFOED Birte	17.11.1972
BERTANI Jérôme	12. 6.1974
CAVALIERE Lucienne	14. 2.1975
HENRI Liliane	22. 4.1977
LORENZI Arlette	13. 7.1979
UGHETTO Brigitte	28. 9.1979
CHOQUARD Marie-Jeanne	26. 2.1982
LEGRAND Micheline	19. 3.1984
ELENA Yvette	26. 4.1984
ALDERETE Annie	3. 1.1986
SOLEAN Muriel	11. 2.1987
BARLARO Christine	2. 6.1987
ALBOU Frédérique	13. 7.1987
GRENIER-MOREAU Laurence	18.01.1988
FLAMANT Gisèle	15. 3.1988
OUUDINOT Claude	1. 4.1988
CALAIS Sylvie	22 8.1988

5. *Orthophonistes :*

BELLONÉ Gisèle	6.10.1971
VERPLANKEN Marie-Françoise	28. 9.1973
CAI Gisèle	26. 7.1974
NIVET Danielle	2. 8.1974
MARQUET Françoise	2. 2.1979
CAMPANA Sylviane	2. 2.1984

- avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :

GBLESCO Nicole	14. 8.1959
GBLESCO Elisabeth	21. 4.1962

6. *Orthoptiste :*

CENAC Martine	11. 2.1969
---------------	------------

7. *Audoprothésistes :*

DE MUENYNCK André	10. 5.1976
GIRANI Gianni	3. 4.1986

8. *Psycho-rééducateur :*

BAUM Elyane	16. 6.1976
-------------	------------

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux

Masseurs :

RAIMBERT Louis	21. 1.1964
GALLUY Roger	26. 9.1967
BROUSSE Guy	1. 7.1970

Autre profession relative à la santé (au 1^{er} janvier 1989)

Gardes Malades :

DUBREUIL Gilberte	27.12.1967
PRONIEWSKI Claude	14.10.1968
CERESA Maria	30. 3.1971
SERRA Martine	8. 3.1974
NIBAU Pauline	12. 6.1975
SODAYMAY Marie-Thérèse	11. 8.1980

Tour de garde des pharmacies - Modification.

La garde que devait effectuer la pharmacie VIALA VARDON (2, boulevard d'Italie), du 21 au 28 janvier 1989, sera assurée par la pharmacie Cosmopolite (27, boulevard des Moulins).

En revanche, celle du 4 au 11 février que devait assurer la pharmacie Cosmopolite, sera effectuée par la pharmacie VIALA.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 88-103 du 22 décembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle ainsi que des activités connexes à compter du 1^{er} juillet 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle ainsi que des activités connexes ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

I - Personnels ouvriers et employés

Coefficients	Minima Mensuels garantis pour 169 h (en francs)
140	4 800
145	4 850
155	4 900
170	5 000
180	5 100
190	5 200
215	5 300
225	5 400
240	5 500

II - Prime d'ancienneté

Le montant de la prime d'ancienneté doit être au moins égal au pourcentage indiqué au tableau ci-dessous, qui évolue selon l'ancienneté du salarié et selon la date à laquelle il a atteint cette ancienneté.

Le montant ainsi déterminé est versé, dès le mois au cours duquel l'ancienneté considérée est acquise, pendant douze mois consécutifs. Il s'ajoute à la rémunération mensuelle et doit figurer à part sur le bulletin de paie. Il est adapté à l'horaire de travail et supporte, de ce fait, les majorations pour heures supplémentaires.

En cas de promotion en position "Maîtrise", la prime d'ancienneté est intégrée au salaire de base.

Ancienneté dans l'Entreprise au 30 juin 88	Taux de la prime d'ancienneté (en %)	Taux de la prime d'ancienneté applicable des l'anniversaire de l'entrée dans l'entreprise suivant le :			
		30 juin 88 (%)	30 juin 89 (%)	30 juin 90 (%)	30 juin 91 (%)
3 ans ...	3	3,8	4,4	4,8	5,0
4 ans ...	4	4,8	5,4	5,8	6,0
5 ans ...	5	5,8	6,4	6,8	7,0
6 ans ...	6	6,8	7,4	7,8	8,0
7 ans ...	7	7,8	8,4	8,8	9,0
8 ans ...	8	8,8	9,4	9,8	10,0
9 ans ...	9	9,8	10,4	10,8	11,0
10 ans ...	10	10,8	11,4	11,8	12,0

Ancienneté dans l'Entreprise au 30 juin 88	Taux de la prime d'ancienneté (en %)	Taux de la prime d'ancienneté applicable des l'anniversaire de l'entrée dans l'entreprise suivant le :			
		30 juin 88 (%)	30 juin 89 (%)	30 juin 90 (%)	30 juin 91 (%)
11 ans ...	11	11,8	12,4	12,8	13,0
12 ans ...	12	12,8	13,4	13,8	14,0
13 ans ...	13	13,8	14,4	14,4	14,4
14 ans ...	14	14,8	14,8	14,8	14,8
15 ans ...	15	15,0	15,0	15,0	15,0
16 ans ...	15	15,0	15,0	15,0	15,4
17 ans ...	15	15,0	15,0	15,8	15,8
18 ans ...	15	15,0	16,2	16,2	16,2
19 ans ...	15	16,6	16,6	16,6	16,6
20 ans ou plus	17	17,0	17,0	17,0	17,0

III - Personnel affecté directement à la vente de véhicules :

Coefficients	Partie Fixe
170	3 000
180	3 060
190	3 120
215	3 180
225	3 240
240	3 300

Rappel S.M.I.C.

au 1^{er} juillet 1988 : horaire 28,76 F
Mensuel (base 39 heures hebdomadaires) :
4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 88-109.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au Service des Halles et Marchés.

Les candidats devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo Saison hiver/printemps 1989 Programme des concerts

Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo

le mercredi 25 janvier, à 21 h,

Riccardo Chailly

Les créatures de Prométhée, ouverture, Beethoven

4^e concerto pour piano en sol majeur, opus 58, Beethoven

3^e symphonie en mi bémol majeur, « Héroïque », opus 55,
Beethoven

Jorge Bolet, pianiste.

le mercredi 15 février, à 21 h,

Lawrence Foster

Le Chant du destin, pour chœur et orchestre, opus 54, *Brahms*

1^{er} concerto pour violon en sol mineur, opus 26, *Bruch*

3^e concerto pour piano en ut mineur, opus 37, *Beethoven*

Fantaisie pour piano, chœurs et orchestre en ut mineur, opus 80,
Beethoven

Ronald Patterson, violoniste,

Elena Bachkirova, pianiste,

et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo.

le vendredi 3 mars, à 21 h,

Léonard Slatkin

Obéron, ouverture, *Weber*

Concerto pour violon en ré majeur, opus 77, *Brahms*

8^e symphonie en sol majeur, opus 88, *Dvorak*

Myriam Frid, violoniste.

le dimanche 2 avril, à 18 h,

Dans le cadre du Printemps des Arts *Alain Lombard*

Les Noces de Figaro, ouverture en ré majeur, K492, *Mozart*

2^e concerto pour piano en ut majeur, opus 15, *Beethoven*

3^e symphonie avec orgue, en ut mineur, opus 78, *Saint-Saëns*,

Marc Laforet, pianiste,

René Saorgin, titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco.

le dimanche 9 avril, à 18 h,

Dans le cadre du Printemps des Arts *Alain Lombard*

Lieutenant Kijé, suite symphonique opus 60, *Prokofiev*

Concerto pour violon en ré majeur, opus 35, *Tchaïkovsky*

Roméo et Juliette, extraits des suites d'orchestre, *Prokofiev*

Salvatore Accardo, violoniste.

le dimanche 16 avril, à 18 h,

Dans le cadre du Printemps des Arts *Sergiu Comissiona*

Sémiramis, ouverture, *Rossini*

1^{er} concerto pour piano en mi mineur, opus 11, *Chopin*

9^e symphonie en mi bémol majeur, opus 70, *Chostakovitch*

Stanislav Bouinine, pianiste.

le dimanche 23 avril, à 18 h,

Oedipe : Extraits, *Enesco*

1^{er} concerto pour piano en ut majeur, opus 15, *Beethoven*

La damnation de Faust : trois extraits, *Berlioz*

Jean-Bernard Pommier, pianiste.

George Crasnaru, baryton.

*
* *

La Fédération Monégasque de Bridge organise, les 14 et 15 janvier 1989, dans les Salons du « Monte-Carlo Country-Club », les VIII^{ème} Championnats de Monaco de bridge par paires.

*
* *

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

les 8 et 15 janvier, à 10 h,

Messe chantée par la « Maîtrise » et les « Petits Chanteurs de Monaco » sous la direction de *Philippe Debat*.

Place Saint-Nicolas - Monaco-Ville

le 14 janvier, à 15 h,

Concert par la Musique Municipale.

Théâtre Princesse Grace

les 6 et 7 janvier, à 21 h,

Spectacle : « Manitas de Plata » et ses musiciens.

le 9 janvier, à 17 h,

Dans le cadre de la Fondation Prince Pierre de Monaco conférence d'*Hélène Carrere d'Encausse* sur le thème : « Gorbatchev et l'ère des réformes ».

du 11 au 14 janvier, à 21 h,

le 15 à 15 h,

Théâtre : « Léopold le bien-aimé », de Jean Sarment, avec *Bruno Crémier* et *Danielle Delorme*.

Musée Océanographique

jusqu'au 10 janvier à partir de 10 h

Projection de film : « Mississippi » (1^{ère} partie).

du 11 au 17 janvier à partir de 10 h,

Projection de film : « Mississippi » (2^{ème} partie).

Cours-Conférence

Hôtel Mirabeau (Salon des Spélugues)

le 12 janvier, à 14 h 30 et à 19 h,

Organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : « Histoire de l'Architecture et de la Décoration - Villas et résidences aristocratiques de la Belle Epoque sur la Côte d'Azur » par *Charles Astro*.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo

du 11 au 14 janvier,

Lycra Rendez-vous.

les 14 et 15 janvier,

Réunion de l'Union Internationale Motonautique.

Centre de Rencontres Internationales

les 11 et 12 janvier,

Cours E.P.G.E.T. (European Post Graduate Course in Edgewise Technic).

Hôtel Loews

du 7 au 11 janvier,

Convention Philips.

Hôtel Beach Plaza

du 3 au 9 janvier,

Gulliver Travel.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 1988, Mme Yvette LEROYER veuve DUBOSCLARD, demeurant à Beausoleil (06), 58, avenue de Villaine, et Mme Elisabeth DUBOSCLARD, épouse de M. Antoine PIERETTI, demeurant à Beausoleil (06), 15, boulevard Général Leclerc.

Ont vendu à M. Jean MARCHIO, demeurant à Monaco, 4 bis, bd de Belgique, un fonds de commerce de boucherie, charcuterie connu sous le nom « BOUCHERIE-CHARCUTERIE DUBOSCLARD », sis et exploité à Monte-Carlo, 4, rue des Roses.

Etant ici précisé qu'audit acte, l'acquéreur a déclaré ne pas subordonner ladite acquisition aux autorisations administratives préalables, non plus qu'à la continuité immédiate du commerce de boucherie précédemment exercé, bien que se réservant le droit d'exercer le même commerce sans réserve des autorisations administratives préalables.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 6 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 juillet 1988 par le notaire soussigné, M. Aldo COLETTI, demeurant 42 bis, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé

à M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux situés 10, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION PARTIELLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 décembre 1988 par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco, et M. Christian LECLERCQ, demeurant 3, bd Général Leclerc, à Beausoleil, ont résilié par anticipation, avec effet au 31 décembre 1988, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar de grand standing, etc... connu sous le nom de « LA DOLCE VITA », exploité 25, bd Albert 1^{er}, à Monaco, consentie le 8 mai 1987 au profit de MM. LECLERCQ et Joël ROY. Celle-ci se poursuit au profit du seul M. ROY, demeurant 2, rue Honoré Labande, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, entre les mains de M. BONI.

Monaco, le 6 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 octobre 1988 par le notaire soussigné, il a été constaté que M. André GARINO, agissant en sa qualité de syndic liquidateur de biens de la société en nom collectif « N'GUYEN FRERES » ayant son siège 19, Galerie Charles III, à Monaco, a cédé à Mme Monique FERRIEU, demeurant 21, rue du Départ, à Paris (14^{ème}), épouse de M. Jean VILLARET, un fonds de commerce de bar, restaurant, salon de thé de luxe, snack, exploité 19, Galerie Charles III, à Monaco, connu sous le nom de « LA TABLE IMPERIALE ».

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. GARINO 11, bd Albert 1^{er}, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOMOVEDI » (Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 30 décembre 1987, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOMOVEDI », réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social numéros 4 et 6, avenue du Prince Héritaire Albert, à Monaco, le 14 janvier 1988, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de QUATRE CENT MILLE FRANCS par la création de QUATRE

MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, en les numérotant de 1001 à 4.000.

Ces actions nouvelles seront souscrites par une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée « JUCAZE S.A. », au capital de 400.000 francs français et avec siège social numéro 23, rue Beaumont, à Luxembourg, les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 2 janvier 1988.

b) De modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 janvier 1988, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 août 1988, publié au « Journal de Monaco », le 19 août 1988.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration, du 30 décembre 1987, susvisée, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, également susvisée, du 14 janvier 1988, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 10 août 1988, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 décembre 1988.

IV. - Par acte dressé également par M^e Rey, notaire soussigné, le 16 décembre 1988, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation par MM. PELLEGRIN, CAVASSUTO et CHAUVET, à leur droit de souscription, telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 14 janvier 1988.

- Décidé que les QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1988, ont été entièrement souscrites par une personne morale ;

et qu'il a été versé, en espèces, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit, au total, une somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la propriétaire.

- Décidé, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 janvier

1988, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 2 janvier 1988, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 16 décembre 1988, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e Rey, notaire soussigné, relativement à l'augmentation du capital social destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et de la souscription et la libération des QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1988, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS divisé en CINQ MILLE actions, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées ».

V. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 16 décembre 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 décembre 1988).

VI. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 16 décembre 1988, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 janvier 1989.

Monaco, le 6 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE ANONYME PASTOR » (Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 45, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le 16 mai 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME PASTOR », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à SIX CENT DIX MILLE FRANCS par la création de TROIS MILLE SIX CENTS actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, à souscrire intégralement en espèces.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 16 mai 1988, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 août 1988, publié au « Journal de Monaco », le 19 août 1988.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 16 mai 1988, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 10 août 1988, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 12 décembre 1988.

IV. - Par acte dressé également par M^e Rey, notaire soussigné, le 12 décembre 1988, le Conseil d'Administration de la société a :

- Pris acte de la renonciation par MM. Gildo PASTOR et Gildo PALLANCA et Mme Sylvia RATKOWSKI, à leur droit de souscription, résultant des déclarations sous signatures privées qui sont demeurées jointes et annexées audit acte.

- Déclaré :

Que les TROIS MILLE SIX CENTS actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du

16 mai 1988, ont été entièrement souscrites par trois personnes physiques :

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit, au total, une somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 12 décembre 1988, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 12 décembre 1988, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration pardevant M^c Rey, notaire soussigné, relativement à l'augmentation du capital social destinée à porter ce dernier à la somme de SIX CENT DIX MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des TROIS MILLE SIX CENTES actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de SIX CENT DIX MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1988, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SIX CENT DIX MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT DIX MILLE FRANCS divisé en SIX MILLE CENT actions, de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, entièrement libérées »

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 12 décembre 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (12 décembre 1988).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 12 décembre 1988, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 janvier 1989.

Monaco, le 6 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

RESILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. du 9 décembre 1988, enregistré le 14 décembre 1988, la S.C.I. LA CREMAILLIERE, avec siège à Monte-Carlo 26 bis, bd Princesse Charlotte et la S.A. SOBONA, avec siège 14, rue Vernet à Paris (8ème) (aux droits de la S.A.M. LAMARCO) ont résilié à compter du 31 décembre 1988 le bail consenti à la S.A.M. LAMARCO concernant des locaux sis à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu au Cabinet de Mile DUMOLLARD, Expert-comptable, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1989.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 octobre 1988, enregistré à Monaco le 26 octobre 1988, la Société en Nom Collectif « PALMERO ET CIE » (ETABLISSEMENTS PALMERO), dont le siège social est avenue du Prince Héréditaire Albert, à Monaco, a cédé à M. Marcel PALMERO, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble LA RESERVE, 5, avenue Princesse Grace, le droit au bail d'un local sis au rez-de-chaussée, bloc B de l'immeuble « LA RESERVE », 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1989.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 octobre 1988, enregistré à Monaco le 26 octobre 1988, la Société en Nom Collectif « PALMERO ET CIE » (ETABLISSEMENTS PALMERO), dont le siège social est avenue du Prince Héréditaire Albert, à

Monaco, a cédé à M. Antoine PALMERO, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble LA RESERVE, 5, avenue Princesse Grace, le droit au bail d'un local sis au rez-de-chaussée, bloc A de l'immeuble « LA RESERVE », 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1989.

RESILIATION DE DROIT AU BAIL

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 30 décembre 1988, la « Société Anonyme de Promotion Immobilière » en abrégé « S.A.M.P.I. », et la société anonyme monégasque « INGRAM INTERNATIONAL S.A.M. », dont le siège social est 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, ont résilié à compter du 31 décembre 1988 le bail commercial du 1^{er} janvier 1981 les liant.

Monaco, le 6 janvier 1989.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, n^o 601 à 670.

Société Anonyme Monégasque PASTOR

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 Francs
Siège social : 45, avenue de Grande-Bretagne
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque PASTOR, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le lundi 23 janvier 1989, à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Diminution du capital social.
- Modification de l'article 5 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n^o 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 30 décembre 1988
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	10.173,75 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.068,30 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.006,21 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.000,31 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.034,98 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO